

Arrêté N° 2025 04050 VDM

SDI 25/0923 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE DEUX PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ SUR LES PARCELLES SISES 4 IMPASSE LA PALMA ET RUE DE L'AUDIENCE (ADRESSE POSTALE : 1 ROUTE DES CAMOINS) - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 8 octobre 2025 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant d'une part la maison individuelle sise rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 861H, numéro 0113, quartier Les Accates, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 45 centiares (adresse postale : 1 route des Camoins),

Considérant d'autre part l'immeuble sis 4 impasse La Palma – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 861H, numéro 0264, quartier Les Accates, pour une contenance cadastrale de 21 ares et 94 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 8 octobre 2025, soulignant les désordres constatés sur le mur de clôture et de soutènement situé entre les parcelles cadastrées 861H numéros 0113 et 0264, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Lézardes verticales et horizontales, traversantes, désaffleurantes combinées à un bombement horizontal partiel de l'ouvrage, à l'absence de barbacanes et, sur la parcelle numéro 0264, au développement anarchique d'arbres avec risque de rupture de l'ouvrage et d'effondrement sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur de clôture et de soutènement situé entre les parcelles cadastrées 861H numéro 0113 (rue de l'Audience - adresse postale : 1 route des Camoins - 13011 MARSEILLE) et numéro 0264 (4 impasse La Palma - 13011 MARSEILLE) et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire une interdiction d'occuper et d'utiliser deux bandes de 10 mètres de longueur environ sur 3 mètres de largeur environ, assorties de deux périmètres de sécurité installés de part et d'autre du mur précité, et sur les deux parcelles concernées,

ARRÊTONS

Article 1

Le mur de clôture et de soutènement, situé entre la parcelle cadastrée section 861H, numéro 0113, quartier Les Accates, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 45 centiares sise rue de l'Audience - MARSEILLE 11EME (adresse postale : 1 route des Camoins) et la parcelle cadastrée section 861H, numéro 0264, quartier Les Accates, pour une contenance cadastrale de 21 ares et 94 centiares, sise 4 impasse La Palma - 13011 MARSEILLE, appartient en toute propriété, selon nos informations à ce jour, aux personnes listées ci-dessous :

Pour la parcelle 0264, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 4 impasse La Palma - 13011 MARSEILLE 11EME, représenté par son syndic, la

[REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Pour la parcelle 0113, aux propriétaires indivisaires [REDACTED]

[REDACTED] et [REDACTED], domiciliés [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] ou à leurs ayants droit.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés sur le mur de clôture et de soutènement situé entre les parcelles cadastrées section 861H, numéros 0113 et 0264, deux bandes de 10 mètres de longueur environ sur 3 mètres de largeur environ sont interdites d'occupation et d'utilisation de part et d'autre de l'ouvrage.

Article 2

Deux périmètres de sécurité seront installés par les propriétaires susmentionnés selon le schéma joint en annexe 1, **interdisant l'occupation et l'utilisation sur deux bandes de 10 mètres de longueur environ sur 3 mètres de largeur environ, de part et d'autre du mur de clôture et de soutènement.**

Ces périmètres seront conservés jusqu'à la réalisation des travaux sur l'ouvrage mettant fin durablement au danger.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic et aux propriétaires indivisaires des immeubles tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Le syndic le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur les porte des immeubles. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

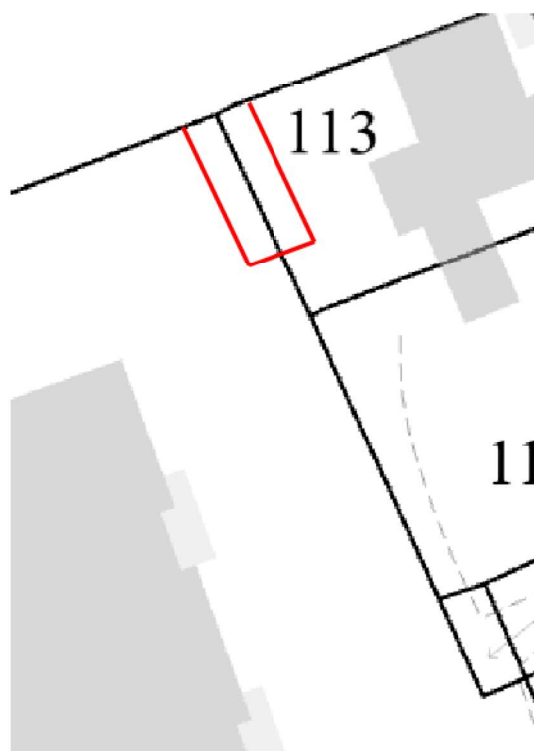
Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

ANNEXE 1

PERIMETRES DE SECURITE

**4 impasse La Palma
et
rue de l'Audience (adresse postale 1 route des Camoins)
13011 MARSEILLE**



Périmètres de sécurité :

interdisant l'occupation et l'utilisation de deux bandes de 10 mètres de longueur environ par 3 mètres de largeur environ, de part et d'autre du mur de clôture et de soutènement situé entre la parcelle aval 861H 0113 et la parcelle amont 861H 0264.